

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MINIBUS

Esplanade Charles Spinasse
Publication : 01/10/2025

Entre :

Le Collège Albert Thomas
Adresse : *Esplanade Charles Spinasse*
19 300 EGLETONS
Représenté par M. le Principal, M. Luc BANNIARD
D'une part,



Et :

La Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières
Carrefour de l'épinette
19550 LAPLEAU
Représentée par M. le Président de l'EPCI, M. Charles FERRÉ
D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I : Minibus Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières

CHAPITRE I : MISE A DISPOSITION DE MINIBUS

L'EPCI met à disposition du Collège, deux véhicules de type minibus.
Cette mise à disposition est consentie hors périodes de vacances scolaires, sous réserve de nécessités de service. La demande devra être réalisée 8 jours avant l'utilisation.
Elle est valable à compter du soit pour une durée de trois ans et prend effet après validation par le Conseil d'Administration et le Conseil Communautaire.

Article 1 : Désignation des véhicules :

Marque : Renault type : Trafic N* immatriculation EQ-852-FE
Marque : Renault Type : Trafic N* immatriculation CZ-446-RR

CHAPITRE II : CONDITIONS D'UTILISATION

Article 2 : Rappel principes fondamentaux

Le Collège, utilisateur, s'engage à utiliser les véhicules en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances). La responsabilité des enseignants et du CPE est totale si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectées (notamment conducteur non habilité).
De plus, en cas de non-respect du code de la route (contraventions, procès-verbaux), la responsabilité du conducteur sera engagée. Le Collège sera donc dans l'obligation d'informer les services de gendarmerie (en cas de procès-verbal) de l'identité du conducteur inscrit sur la fiche de réservation.
Le prêt des véhicules ne sera consenti que pour les déplacements ayant un lien direct avec les activités de l'établissement.

Article 3 : Assurance

La Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières atteste avoir souscrit un **Contrat d'Assurance** tous risques auprès de la Compagnie SMACL ASSURANCES sous le n° de contrat 277462/P.
Le Collège atteste avoir souscrit un **Contrat Responsabilité Civile** (RC) auprès de la Compagnie MAIF sous le contrat 1449342T

En cas de dégradations du ou des véhicules lors de la mise à disposition et dans le cas d'un accident aux torts du Collège, le paiement de la franchise prévue sur la police d'assurance sera à la charge de l'établissement.

L'EPCI, demande également à ce que le(s) conducteur(s) ai(en)t plus de 21 ans et possèdent leur permis depuis plus de deux ans. De plus le(s) conducteur(s) doivent être autorisés à conduire les véhicules par le Représentant du Collège.

Article 4 : Etat du véhicule

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MINIBUS

Réception : 01/10/2025
Publication : 01/10/2025

Le Collège, utilisateur, s'engage à remplir le carnet de bord et constater l'état des véhicules en présence de la personne responsable de l'EPCI. Afin de maintenir la propreté des véhicules, il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur.

Le Collège devra rendre les véhicules dans l'état de propreté dans lequel il lui a été prêté.

Article 5 : Enlèvement et retour du véhicule

Les clés et papiers des véhicules seront retirés auprès de Madame COUDERT, à la Maison de l'Enfant.

Le véhicule sera mis à disposition le réservoir plein de gasoil.

Durant toute la période de mise à disposition, le véhicule est placé sous la responsabilité de l'emprunteur qui en a la jouissance pour son usage propre.

CHAPITRE III: TARIFS

Article 6: Tarifs

Le minibus est mis à disposition au barème kilométrique en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en cours (délibération du Conseil Communautaire prise chaque année – délibération du 09 décembre 2024 valable jusqu'au 31 décembre 2025).

TITRE II : Autres dispositions

CHAPITRE IV: RESILIATION

Article 7 : Litiges

Tout litige concernant le présent règlement sera géré par M. le Principal du Collège et M. le Président de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières.

Article 8 : Modalités et délais d'information

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention par l'une des deux parties celle-ci informera le cosignataire de cette résiliation par courrier adressé à son représentant et ce avec un préavis de quinze jours.

CHAPITRE V : CONTACTS

Article 9 : Service compétent

- Communauté de communes Ventadour-Egletons-Monédières - Carrefour de l'épinette - 19550 Lapleau

Personne en charge du suivi : Mme Coudert : Tél 05 55 27 47 37 - administratif@cc-ventadour.fr

- Pour le Collège

Personne en charge du suivi : Mme Guichon : Tél 05-55-93-13-23 – marion.guichon@ac-limoges.fr

CHAPITRE VI : VISAS

Fait à Egletons, le

Signatures (*précédées des mentions lu et approuvé*) et cachets :

Le Principal du Collège

Le Président de la Communauté de Communes

L. BANNIARD

C. FERRÉ